



## DECISION MUNICIPALE N°143-2023

### **OBJET : CONTRAT DE CESSION**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Antigone » dans le cadre de cette saison culturelle le mercredi 10 mai 2023, à la médiathèque Jules Vernes de Saint-Jean-de-Védas, en entrée libre pour le public,

### **D E C I D E**

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Antigone », produit par le Collectif TDP, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 038,80 € Net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 avril 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 2/5/2023

et de sa publication le 9/5/2023

et/ou de sa notification le /